

3^{ème} JOURNÉE DU CROM AU JARDIN DES PLANTES

12 novembre 2015



À QUOI SERT L'ORDRE RÉGIONAL ? LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Dr G. COMPAIN



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

- I – Les missions de la Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance
- II – La place de la CDPI dans l'organisation
- III – La composition de la Chambre
- IV – Qui peut saisir cette juridiction ?
- V – Les sanctions, avec quels effets ?
- VI – La procédure de la CDPI
- VII – Les risques pour la plaignants



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

I – MISSIONS

- ✓ Juridiction à part entière
- ✓ Elle est chargée de se prononcer sur les plaintes dirigées contre des médecins pour **manquements aux règles déontologiques**
- ✓ Les règles déontologiques sont énoncées dans les articles R. 4127-1 à R. 4127-112 du CSP
- ✓ Sa compétence s'exerce à l'égard des médecins **inscrits au Tableau de l'Ordre**

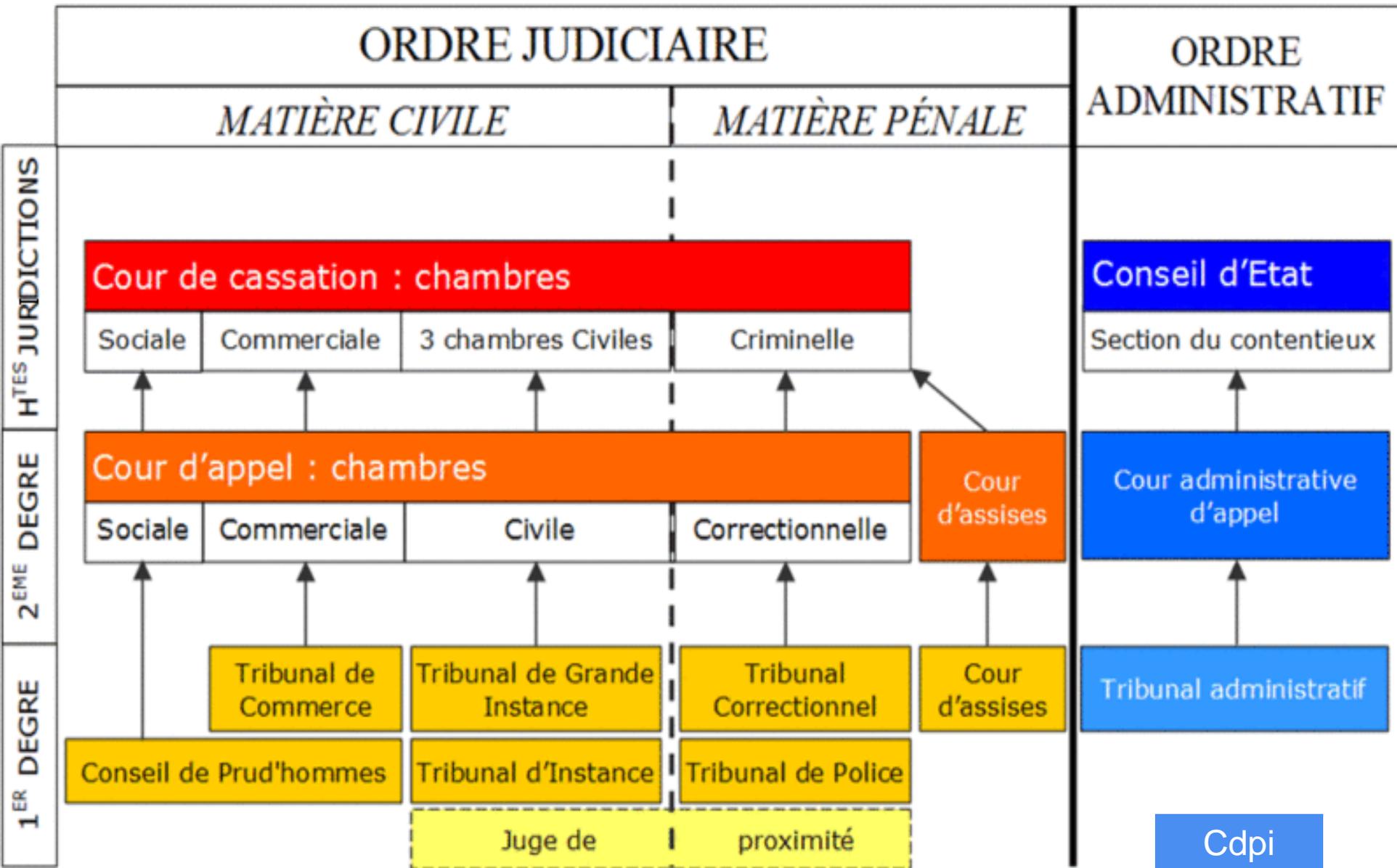


LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

II – LA PLACE DE LA CDPI DANS L'ORGANISATION

- ✓ C'est le **1^{er} degré** de la juridiction ordinale
- ✓ Elle est placée auprès du **Conseil Régional de l'Ordre des Médecins** et en reçoit ses moyens de fonctionnement
- ✓ Ses décisions sont susceptible d'appel devant la **Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des Médecins**
- ✓ Les décisions de la Chambre disciplinaire nationale peuvent être contestées devant le **Conseil d'État** par la voie de la cassation
- ✓ Les instances disciplinaires ordinales relèvent de la **juridiction administrative**

ORGANISATION JURIDICTIONNELLE NATIONALE FRANCAISE





LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

III – LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE (1)

- ✓ Une formation de jugement comprend 9 membres
 - 1 président magistrat
 - 8 assesseurs titulaires

- ✓ La Chambre comprend 3 membres adjoints qui siègent avec voix consultative
 - le représentant du médecin inspecteur régional de SP
 - un professeur d'une unité de formation et de recherche de médecine de la région
 - pour les affaires de sécurité sociale, le représentant du médecin conseil régional de l'assurance maladie.



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

III - LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE (2)

- ✓ Elle siège en formation d'au moins 5 membres ayant voix délibérative.
- ✓ Les décisions sont collégiales et motivées
- ✓ **La Chambre disciplinaire d'Ile-de-France** traite environ 250 affaires / an
- ✓ Elle comporte 3 sections = formations de jugement
- ✓ Une 4^{ème} section connaît une organisation et un fonctionnement autonomes : **Section des Assurances Sociales (SAS)**



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

IV - QUI PEUT SAISIR LA JURIDICTION ? (1)

- ✓ Le Conseil National, le Conseil Départemental auprès duquel le médecin poursuivi est inscrit
- ✓ Le Ministre chargé de la santé, le Préfet du département d'inscription, le Directeur Général de l'ARS, le Procureur de la République du TGI de rattachement
- ✓ Un syndicat ou une association de praticiens
- ✓ Le Conseil Départemental peut agir à la suite de plaintes ou de sa propre initiative*



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

IV - QUI PEUT SAISIR LA JURIDICTION ? (2)

Cas particulier des médecins de service public, seuls peuvent saisir la CDPI :

- ✓ le Ministre chargé de la santé*
- ✓ le représentant de l'État dans le département*
- ✓ le Directeur Général de l'ARS*
- ✓ le Procureur de la République*
- ✓ le CNOM ou, de sa propre initiative le CDOM au Tableau duquel le praticien est inscrit



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

V – LES SANCTIONS, AVEC QUELS EFFETS ?

Inéligibilité aux organes de l'Ordre

L'action disciplinaire ne fait pas obstacle :

- ✓ actions pénales
- ✓ actions civiles en réparation
- ✓ action disciplinaire de l'administration
- ✓ action des organismes de sécurité sociale



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

VI – LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE (1)

- ✓ La chambre dispose d'un délai de 6 mois pour se prononcer
- ✓ Procédure contradictoire définie par le CJA complété par CSP
- ✓ Instruction conduite par le greffe sous l'autorité du Président
- ✓ L'assesseur désigné exerce la fonction de rapporteur



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

VI – LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE (2)

- ✓ Les parties peuvent se faire représenter
- ✓ Dossier examiné en audience publique
- ✓ Décision en délibéré puis rendue publique et notifiée aux parties
- ✓ Appel possible



LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE

VII - LES RISQUES POUR LE PLAIGNANT

- ✓ La partie perdante peut être condamnée à supporter les frais engagés par l'autre partie (Art. 75 – loi du 10 juillet 1991)
- ✓ Amende pour plainte abusive (Art. R.741-12 CJA)
- ✓ Dommages et intérêts pour citation abusive alloués au médecin mis en cause s'il justifie d'un préjudice matériel / moral causé par la plainte